



www.vdev.fr

RÈGLEMENT SPORTIF ET TECHNIQUE 2017

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ORGANISATION	
1.2. Calendrier	•
1.3. Asn	
1.4. Organisation	•••
ARTICLE 2 - ASSURANCES	
ACCIONE 2 ASSOCIATIONS	••••
ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES	
3.1. Engagements	2
3.3. Vérifications administratives	:
3.3. Vérifications techniques	
5.5. vermeasons cermiques	•••
ARTICLE 4 - VOITURES ET ÉQUIPEMENTS	
4.1. Voitures admises :	
4.2. Carburant - pneumatiques - equipements	
4.3. Numeros de course	7
ARTICLE 5 - PUBLICITÉ	
5.1. Publicite obligatoire	
5.1. Fublicite obligatori e	•••
ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES	
6.3. Zone des stands	8
6.4. Aire de signalisation	
ARTICLE 7 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE	
7.1. Essais	8
7.2. Briefing	8
7.3. Course	8
7.4. Parc ferme	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	•••
ARTICLE 8 - PÉNALITÉS	
ARTICLE 0 - FLINALITES	••••
ARTICLE 9 - CLASSEMENT	
9.1. Attribution des points	
9.2. Partants	. 10
9.3. Classement final du challenge	
9.4. Ex aequo	
/, <u></u> acquo	•
ARTICLE 10 - REMISE DES PRIX	
10.1. Prix par epreuve	
10.2. Prix en fin de saison	
10.3. Coupes et trophees	. 1
ANNEXE 1 - Récapitulatif des pénalités	
Applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2017	
ANNEXE 2 - Type de pneumatiques Michelin	
ANNEAE 2 - Type de pheumanques michem	, I.







www.vdev.fr

RÈGLEMENT SPORTIF ET TECHNIQUE 2017

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le présent règlement a été approuvé par la FFSA, permis d'organisation numéro C22 en date du 9/01/2017. Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International FIA, des prescriptions générales FFSA, du règlement standard des circuits « asphaltes » ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve.

Toutes les parties participantes (FFSA, ASA, circuits, opérateur et concurrents) s'engagent à appliquer et à respecter les règles régissant ce challenge.

1.2. CALENDRIER

Le Challenge Funyo V de V se déroulera selon le calendrier ci-dessous :

Date	Circuit	Format	Coefficient
17-18-19 mars 2017	Barcelona-Catalunya	3 x 20 minutes	1,5
26-27-28 mai 2017	Circuit Paul Ricard	3 x 20 minutes	1
23-24-25 juin 2017	Dijon-Prenois	3 x 20 minutes	1
6-7-8 octobre 2017	Magny-Cours	3 x 20 minutes	1

Calendrier prévisionnel. V de V Sports se réserve le droit de modifier ce calendrier.

1.2.6. Télévision (France Auto)

1.3. ASN

L'ASN de tutelle est la FFSA (France).

1.4. ORGANISATION

L'organisateur de la Série est V de V Sports. Les bureaux sont situés 11 Chemin du Bois Badeau - 91220 BRÉTIGNY SUR ORGE - France, contact : +33 (0)1 69 88 05 24 - info@vdev.fr.

Monsieur Éric Van de Vyver, gérant de V de V Sports, est le manager général de la Série.

Pour chaque épreuve, V de V Sports désignera :

- Un coordinateur, directeur d'épreuve ;
- Un délégué technique ;
- Un commissaire sportif;
- Un directeur de course.

Monsieur Yves Guillou est le délégué de la FFSA (ASN) et assurera également le rôle de coordinateur et directeur d'épreuve.

ARTICLE 2 - ASSURANCES

- **2.1** L'organisateur de chaque épreuve doit souscrire une assurance responsabilité civile conforme à la réglementation FIA et au Code Sportif International en vigueur, dans le pays où se déroule l'Épreuve. Le certificat d'assurance sera tenu à la disposition des concurrents.
- **2.2** L'assurance responsabilité civile définie ci-dessus ne portera pas atteinte aux polices d'assurances personnelles détenues par les teams, les pilotes ou toute autre personne physique ou morale participant à l'épreuve.
- 2.3 Les pilotes participant à l'épreuve ne sont pas considérés comme tiers entre eux.







www.vdev.fr

RÈGLEMENT SPORTIF ET TECHNIQUE 2017

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

3.1.0. Licences, Engagements

Le Challenge Funyo V de V est ouvert, sur invitation, aux pilotes de l'Union Européenne et pays assimilés par la FIA, titulaires d'une licence nationale ou internationale concurrent conducteur en cours de validité délivrée par leur ASN. Le titre de participation code TPNC pourra être délivré uniquement pour les épreuves inscrites au calendrier de la FFSA. Il ne sera valable que pour la durée de l'épreuve et pourra être renouvelé.

3.1.1. Inscription à une épreuve du Challenge Funyo V de V :

Tout concurrent désirant s'inscrire à une épreuve du Challenge Funyo V de V devra envoyer à l'opérateur : V de V Sports - 11 Chemin du Bois Badeau - 91220 BRETIGNY SUR ORGE - France

Tel : + 33 (0)1 69 88 05 24 - E-Mail : <u>info@vdev.fr</u>

une demande d'inscription selon le modèle établi par V de V Sports au moins 10 jours avant la date de l'épreuve à laquelle il compte participer, accompagnée du règlement à l'ordre de V de V Sports, représentant l'engagement à l'épreuve.

Le prix de l'engagement est défini sur le bulletin d'engagement de chaque épreuve.

Les dates limites d'engagement pourront être prorogées exceptionnellement jusqu'à l'ouverture des vérifications administratives.

V de V Sports prendra en compte les engagements des concurrents dans la limite des places disponibles.

La priorité sera donnée aux concurrents engagés à l'année.

3.1.2. Inscription à la saison :

3.1.2.1. Tout concurrent désirant participer à la saison complète du Challenge Funyo V de V devra envoyer à l'opérateur :

V de V Sports - 11 Chemin du Bois Badeau - 91220 BRETIGNY SUR ORGE - France Tel : + 33 (0)1 69 88 05 24 - E-Mail : <u>info@vdev.fr</u>

une demande d'inscription.

V de V Sports prendra en compte les engagements des concurrents dans la limite des places disponibles.

- 3.1.2.2. Un concurrent inscrit au Challenge Funyo V de V, ne pouvant participer à une ou plusieurs épreuves devra envoyer à **V** de **V** Sports une lettre de non-participation, avant la date de clôture des engagements.
- <u>3.1.2.3.</u> Il ne sera effectué aucun remboursement en cas de non-participation d'un concurrent à une ou plusieurs épreuves et les engagements ne pourront être reportés sur un autre concurrent.

3.2. GENERALITES

Chaque pilote ne pourra utiliser qu'une seule voiture lors d'une même épreuve et il n'y aura qu'un seul pilote par voiture.

Le libellé de la licence présentée sera le seul retenu pour les documents officiels, le nom du sponsor pourra être ajouté ou remplacé au nom du team sur les documents officiels avec l'accord exprès du concurrent et du team lui-même.

Tout concurrent ou pilote ayant obtenu sa licence d'une ASN prend la nationalité de cette ASN pour la durée de validité de sa licence.

Les concurrents mineurs doivent obligatoirement déclarer leur tuteur à l'organisateur accompagné avec la demande d'engagement, d'une autorisation parentale. Ils devront aussi fournir la photocopie de la licence tuteur, sauf pour les étrangers dont leur ASN ne délivre pas ce type de licence.

Les concurrents ne seront considérés comme définitivement engagés à la saison ou à l'épreuve, qu'à réception du paiement de l'intégralité des frais de participation par V de V Sports.







www.vdev.fr

RÈGLEMENT SPORTIF ET TECHNIQUE 2017

Dans le cas où un concurrent ne respecterait pas ces engagements financiers envers V de V Sports, l'organisateur se réserve le droit de refuser la participation d'un concurrent à une ou plusieurs épreuves des V de V Endurance Series.

3.3. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Les vérifications administratives auront lieu sur chaque épreuve.

Tous les pilotes devront se présenter aux vérifications administratives aux dates, horaires et lieux précisés dans le règlement particulier de l'épreuve, munis des documents requis. Seuls les pilotes ayant satisfait aux vérifications administratives seront autorisés à participer aux essais qualificatifs.

Lors des vérifications administratives, des laissez-passer seront distribués à chaque voiture participante. Ils devront être portés bien visiblement par toute personne souhaitant circuler dans l'enceinte du circuit durant le weekend.

Les laissez-passer ne pourront être utilisés que par les personnes qui composent les équipes. Le concurrent est le seul responsable de ses accompagnants.

3.4 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les vérifications techniques auront lieu sur chaque épreuve et seront effectués par les Commissaires Techniques mandatés par le Directeur d'épreuve.

Les Commissaires Techniques peuvent :

- Vérifier la conformité d'une voiture à tout moment de l'Epreuve,
- Exiger qu'une voiture soit démontée par le concurrent ou son équipe pendant les vérifications techniques pour vérifier les conditions d'admissibilité ou de conformité,
- Demander à un concurrent de payer les frais résultant de l'exercice des droits ci-dessus et/ou de fournir tel échantillon ou telle pièce jugés nécessaires.

Lors des vérifications techniques tous les pilotes doivent se présenter munis de leur casque, sousvêtement et combinaison afin que les contrôleurs puissent vérifier la conformité de ceux-ci (dans les conditions définies par l'Annexe L du Code Sportif International). Aucune modification du casque et du dispositif de retenue de la tête n'est autorisée en dehors de celles prévues par le fabricant.

Une contribution financière de 20 €, incluse dans le montant des droits d'engagement de chaque épreuve, sera attribuée pour des vérifications techniques finales approfondies, au cours de la saison.

Des voitures pourront être prises au hasard pour vérifications à tout moment du meeting.

La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite du concurrent de la conformité de la voiture.

En cas de non-conformité technique constaté en cours d'année, le concurrent pourra être exclu du Challenge pour l'année en cours.

ARTICLE 4 - VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé dans les articles suivants est RIGOUREUSEMENT INTERDIT. Il est du devoir de chaque Concurrent de prouver aux Commissaires Techniques et aux Commissaires Sportifs que sa voiture est en conformité avec ce règlement dans son intégralité à tout moment de l'épreuve et/ou de la saison.

4.1. VOITURES ADMISES:

4.1.1. Définition de la voiture :

Une voiture de marque « FUNYO », fabriqué par les ateliers de Y.O. Concept, strictement de série, conforme aux prescriptions du constructeur.

Il sera établi 3 classes dans le Challenge Funyo V de V :

- F4: Funyo 4 RC, Funyo 4 RS: sur dossier d'inscription et accord du constructeur.
- F5: Funyo 5.
- Super Proto SP05







www.vdev.fr

RÈGLEMENT SPORTIF ET TECHNIQUE 2017

Toutes les voitures doivent être de série : « Strictement de série » signifie qu'aucune modification, de quelque nature que ce soit et sur un quelconque élément de la voiture, n'est admise. Chaque modèle de voiture inscrit devra avoir un dossier de définition. Chaque voiture inscrite devra être conforme au dossier de définition.

Aucune préparation, ni usinage, ni polissage, ni grattage, ni équilibrage, ni traitement, etc. ne sont autorisés. En conséquence, toutes les pièces de la voiture devront être conformes aux plans, aux cotes et tolérances du constructeur.

Les concurrents sont dans l'obligation de vérifier que le remplacement d'une pièce usagée doit se faire par une pièce d'origine référencée par le constructeur et que, une fois le remplacement effectué, la voiture réponde aux normes du cahier des charges.

Les concurrents sont dans l'obligation de présenter leur voiture en parfait état de carrosserie, de mécanique et de sécurité sous peine de se voir refuser leur participation aux épreuves. Le remplacement du volant, du levier de vitesse, du siège et en général tout ce qui contribue au confort du pilote et qui n'améliore pas les performances, sont autorisés sous réserve d'acceptation écrite du constructeur.

La compétition étant ouverte sur invitation, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription à un concurrent. Les frais de participation seront alors remboursés dans le cas où ceux-ci aurait été avancés.

4.1.1.2 - Spécificités Funyo 4

La modification de l'arceau par le rajout d'étais frontaux de diamètre 40 mm, épaisseur 2,5 mm visé dans l'extension de la fiche 404 est obligatoire et doit être effectuée par YO Concept.

4.2. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

4.2.1. Carburant

Voir le Règlement Standard des Circuits « asphaltes » 2016.

- Type de carburant : Super Sans Plomb 98 minimum conforme à l'Article 252-9 Annexe J.
- Aucun additif n'est autorisé.

4.2.1.2. Ravitaillement

Pendant les essais qualificatifs et les courses, les ravitaillements en carburant sont interdits. La présence d'essence dans les stands est formellement interdite pour des raisons évidentes de sécurité.

4.2.2. Pneumatiques

Les couvertures chauffantes et autres systèmes pour chauffer les pneus sont interdites. Les bouchons de valve sont obligatoires.

- Pour toutes les voitures, les pneus MICHELIN France, slick et pluie uniquement, sont obligatoires et seront à commander à la société **Auvergne Pneumatique Racing** 3, rue du Pavin Parc logistique-63360 GERZAT. Tel: +33 (0)4 73 24 24 24 Fax: +33 (0)4 73 25 57 70.
- Email: f.douzon@apr-europe.com / apr-contact@apr-europe.com
- Les dimensions seront identiques pour toutes les voitures, sauf pour la SP05 :

• Diamètre des jantes : 13 pouces 17 pouces
• Pneumatique avant : 20/54x13 20/61x17
• Pneumatique arrière : 24/57x13 24/61x17

- La dureté des gommes est identique pour tout le monde.
- Un marquage spécifique (code barre) identifiera ces pneus et aucune autre marque ne sera tolérée, que ce soit aux essais essais privés, essais libres, essais qualificatifs et en course.







www.vdev.fr

RÈGLEMENT SPORTIF ET TECHNIQUE 2017

4.2.2.1 Marquage des pneus :

1. Attribution:

Le nombre de pneus slicks est limité à 4 : 2 avant et 2 arrières, pour 2 épreuves. Chacun de ces pneus devra être marqué avant la 1^{ère} séance d'essais qualificatifs.

2. Procédure de marquage :

Une fiche d'identification des pneus sera donnée au concurrent lors des vérifications techniques. Celui-ci devra sous sa responsabilité remplir cette fiche en renseignant les numéros d'indentification apposés par le manufacturier sur les pneus qui lui sont attribués.

Le concurrent restituera obligatoirement cette fiche lors de la signature de présence au briefing. Si le concurrent n'a pas restitué sa fiche avant la fin du briefing, ses temps de qualification seront annulés et il partira en dernière ligne pour la 1ère course.

Ces mêmes pneus seront utilisés pour la deuxième épreuve. Ils devront en faire de même à la troisième et à la cinquième épreuve pour les pneus qu'ils utiliseront pour le reste de la saison.

Dans le cas d'un concurrent qui ne débuterait pas à la première, ou à la troisième, il devra obligatoirement utiliser des pneus d'occasions.

4.2.3. Équipements

4.2.3.1. Échappement

Pendant les essais et les courses, l'utilisation d'un silencieux est obligatoire. (France Auto).

Le silencieux d'échappement référencé par YO Concept « YO 4529-1 » est le seul utilisable dans le Challenge.

Niveau sonore pour les circuits en 2017 :

En statique : La mesure sera faite conformément à la réglementation technique FFSA 2017 « méthode de mesure du bruit » valeur maximale autorisée est de 100 dB avec une tolérance de 5dB à 75% du régime maxi.

En dynamique : La valeur maximale autorisée est de 100 dB avec une tolérance de 5dB selon la procédure suivante :

La mesure de bruit sera faite avec un sonomètre en position courbe A et temps de réponse rapide tel que décrit dans la publication 179 (1065) « sonomètre de précision » de la commission électronique inter (CEI) sur les caractéristiques des appareils de mesure de bruit.

La mesure sera prise en bord de piste en un point défini par le Commissaire Technique et validée par le Collège des Commissaires sportifs.

Position du sonomètre :

Axe de mesure : Perpendiculaire à la piste.

Hauteur: 1,30 m par rapport au sol.

Sanctions:

Pour toutes valeurs relevées au dessus de 105 dB:

Pour chaque dB au dessus de 105 dB (annexe 1 art 4.2.3.1).

Si la valeur mesurée est supérieure à 110 dB, le Collège des Commissaire Sportifs pourra prononcer l'arrêt de la voiture et l'annulation des temps des essais ou l'exclusion de l'épreuve.

Des contrôles auront lieu lors des vérifications préliminaires, pendant les essais et les courses. Un contrôle préventif sera à la disposition des concurrents avant les essais qualificatifs.

4.2.3.3. Transpondeur

Chaque voiture devra être équipée lors de chaque épreuve d'un transpondeur de marque Tag Heuer by Chronelec.

Les concurrents sont responsables :

- du bon montage du transpondeur.
- de son bon fonctionnement en permanence.







www.vdev.fr

RÈGLEMENT SPORTIF ET TECHNIQUE 2017

4.2.3.5. Télémétrie - Transmission

Le transfert de données par télémétrie est interdit. La liaison radio est autorisée sur les voitures, chaque concurrent doit indiquer à V de V Sports lors des vérifications administratives la fréquence utilisée.

4.2.3.6. Éclairage

- Les phares additionnels sont interdits. Les phares de série doivent conserver leur configuration d'origine.
- Les feux arrière et catadioptres sont obligatoires. Les clignotants peuvent être supprimés et être utilisés en fonction feu stop avec un cabochon rouge.
- Chaque voiture devra être équipée de feux de pluie à leds rouge à l'arrière (32 leds minimum).

4.2.3.7. Spécificités - Mise en marche

- En cas de panne ou de problème dans la voie des stands, demandant une marche arrière, le pilote devra arrêter son moteur et pourra être alors poussé devant son box par ses deux mécaniciens. Toute marche arrière au moteur sur la voie des stands ou prise de celle ci à l'envers pourra entraîner l'exclusion.
- En cas de panne sur la piste, les réparations doivent être effectuées par le pilote seul avec les outils transportés dans la voiture.
- L'aide au démarrage par poussette est interdite et sera sanctionnée (Voir Annexe 1).
- Pendant les interventions devant les stands, seuls sont autorisés à intervenir :
- 2 mécaniciens pour les interventions mécaniques et/ou toutes autres actions sur la voiture.
- le team manager pour arrêter et faire repartir la voiture, communiquer avec le pilote et ses mécaniciens, ravitailler et aider le pilote, relever les acquisitions de données et nettoyer le pare-brise, toute autre opération est interdite, soit 3 personnes au total. Toutes les autres personnes devront se trouver à l'intérieur du stand. En cas d'infraction, le Directeur de Course pourra infliger un Drive Through par personne supplémentaire.
- Zone de panneautage : 2 personnes maximum par voiture. (voir article 6.4).
- En cas de non-respect de ces règles, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion.

4.2.3.7.2. Poids

C'est le poids réel de la voiture sans le pilote et son équipement.

Jusqu'à 2000 cm3 les voitures ne devront pas avoir un poids inférieur à 580 kg pour les F4/F5 et 670 kg pour les SP05 durant toute la durée de l'épreuve.

En cas de doute les Commissaires Techniques devront faire vidanger les réservoirs de liquides consommables pour vérifier le poids.

4.3. NUMEROS DE COURSE

L'opérateur attribuera, à chaque voiture, un numéro de course valable pour l'année en cours.

Les dimensions et couleurs des numéros doivent être conformes au plan d'identification défini par V de V Sports. Les numéros doivent être placés conformément au plan d'identification défini par V de V Sports.

<u>Dimensions</u>: Hauteur de chiffre: 23cm, Largeur de chiffre: 3cm, Espace entre 2 chiffres: 5cm.

Couleur: Chiffres noirs sur fond blanc.

Police: ARIAL

ARTICLE 5 - PUBLICITÉ

5.1. PUBLICITE OBLIGATOIRE

Les concurrents et pilotes participants au Challenge Funyo V de V doivent apposer sur leur voiture et combinaisons pour chaque épreuve, et ce avant le début des vérifications techniques, la publicité imposée par l'Organisateur (voir tailles et emplacements selon le plan d'identification de V de V Sports). Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités.

En aucun cas, l'identification des voitures définie par V de V Sports ne pourra être modifiée par les pilotes et/ou les concurrents.

Est interdite, sur les voitures et les combinaisons, toute publicité en concurrence avec l'un des partenaires du Challenge Funyo V de V. Les publicités faisant concurrence à V de V Sports ou aux V de V Endurance Series sont également interdites.







www.vdev.fr

RÈGLEMENT SPORTIF ET TECHNIQUE 2017

L'initial du ou des prénoms ainsi que le nom du pilote devra figurer sur le haut de l'avant de la voiture (devant la casquette de tableau de bord, en lettre de 60 mm de haut, corps 1,5 mm, en noir ou blanc, contrastant avec la couleur de la carrosserie).

En cas de non respect du plan d'identification défini par V de V Sports, des pénalités seront infligées (voir annexe 1).

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.3. ZONE DES STANDS

Sauf disposition particulière annoncée lors du briefing, la vitesse sur la voie des stands est limitée à 60 km/h sous peine de pénalité.

<u>6.3.7.</u> Tout usage irrégulier de la zone des stands : accès, vitesse, circulation, arrêt, sortie, etc. fera l'objet de pénalités qui pourront être comprises entre un STOP and GO et l'exclusion : voir annexe 1 art. 6.3.7.

6.4. AIRE DE SIGNALISATION

Deux personnes au maximum par voiture en piste, dûment identifiables par un laissez-passer spécifique à la discipline, sont admises en bord de piste. Un emplacement leur sera désigné pendant les essais et la course auxquels participe leur pilote. Ils ne pourront ni atteindre ni quitter cet emplacement durant les essais et les courses et devront le quitter dès l'injonction qui leur sera donnée à la fin des essais et de la course. Ces emplacements ne sont prévus que pour permettre de donner aux pilotes les indications utiles sans toutefois utiliser des emblèmes ou drapeaux semblables à ceux utilisés par l'organisation.

Pénalisations:

- Présence de toute autre personne : Drive-Through de la voiture concernée, sur décision du Directeur de Course.
- En cas de récidive : rapport au Collège.

ARTICLE 7 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

7 1 FSSΔIS

Des séances d'essais privés pourront être proposées par l'opérateur au plus tôt le Jeudi matin précédant la date de la séance d'essais qualificatifs.

7.1.1. Essais qualificatifs

Une séance de 15 à 25 minutes définissant la grille de départ de la première course. La prégrille de départ des essais qualificatifs sera établie conformément au classement du Championnat.

7.2. BRIEFING

Se référer au règlement standard des circuits asphaltes 2016.

Tous les pilotes participant à l'épreuve devront être présents pendant toute la durée du Briefing sous peine de pénalités (voir annexe 1).

7 3 COURSE

Trois courses de 20 minutes selon le calendrier prévisionnel 2017.

7.3.1. Départ Arrêté

7.3.1.4.1. Procédure de départ

La grille de départ sera affichée 30 minutes après l'affichage du résultat des essais officiels.

La grille de départ sera de la forme 1 x 1 décalée dans l'ordre des meilleurs temps réalisés aux cours des essais qualificatifs pour la course 1 et dans l'ordre d'arrivée de la course 1 pour la course 2 (pole défini dans le règlement particulier de chaque épreuve).







www.vdev.fr

RÈGLEMENT SPORTIF ET TECHNIQUE 2017

La Grille de la course 3 sera faite en fonction des places obtenues dans les courses 1 et 2. Le plus petit nombre de point étant en première position. En cas d'ex aequo, le classement de la 1^{ère} course prévaudra. Les pilotes ne participant pas à l'une des courses marqueront les points du dernier classé + 1. Dans ce cas les ex æquo seront départagés par la course qu'ils ont disputée.

Si deux ou plusieurs voitures ont réalisé le même temps, la priorité sera donnée à celui qui l'a réalisé le premier.

<u>7.3.2.1.1</u>. Interdiction de changer les roues sur la grille de départ, sauf avis contraire de la Direction de course (Art. 7.3.1.4.1 France Auto, Règlement standard circuits asphalte).

 $\underline{7.3.4.1.1.}$ Sur la grille de départ, toute intervention sur les voitures est interdites à l'exception de ce qui suit :

Dépose et repose du volant

Utilisation de la radio et des commandes

Mesure et ajustement de la pression des pneus

Mesure de la température des pneus

Serrage des roues

Accès aux systèmes de gestion moteur et d'acquisition de données

Mise en place et retrait des protections contre le soleil ou la pluie

Mise en place ou retrait d'adhésifs sur la carrosserie et les entrées d'air

Connexion et déconnexion d'une batterie d'appoint

Toute autre intervention est interdite sans l'autorisation expresse des officiels, ceci concerne notamment : L'ouverture des capots

Le changement de roues.

 $\overline{7.3.2.3.}$ Si une ou plusieurs voitures doivent être retirées de la grille, les intervalles ne seront pas comblés.

7.3.3.1 Safety Car

Voir Article 7.3.3. du règlement standard des circuits « asphalte » FFSA.

Il pourra y avoir un ou plusieurs Safety-Car sur chaque épreuve. en fonction du circuit et sur décision du coordinateur, directeur d'épreuve.

7.3.5. Arrivée

Le drapeau à damiers sera présenté sur la voiture de tête après 20 minutes de course.

7.3.6 Forfait

Tout concurrent dont la voiture est dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de penser que sa voiture ne sera pas prête pour prendre le départ) doit en informer le Directeur de course par écrit (formulaire d'abandon) le plus tôt possible. Le droit d'inscription ne sera pas remboursé.

7.4. PARC FERME

<u>7.4.1.</u> Le régime de parc fermé est celui sous lequel se trouvent les voitures à la fin d'une séance d'essais ou d'une course, dès la présentation du drapeau à damiers.

En cas d'interruption de la course consécutive à la présentation du drapeau rouge, les concurrents se trouvent également sous le régime du parc fermé et devront se conformer aux instructions du Directeur de Course ou de ses assistants.

ARTICLE 8 - PÉNALITÉS

Voir Annexe 1 - Récapitulatif pénalités (V de V - 2017).

Réclamations et appels - voir Article 7 et 8 des Prescriptions Générales FFSA.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra infliger des pénalités pour toutes infractions ne respectant pas le présent règlement, même si ces infractions ne sont pas inscrites à l'annexe 1.







www.vdev.fr

RÈGLEMENT SPORTIF ET TECHNIQUE 2017

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

9.1. ATTRIBUTION DES POINTS

Toutes les voitures ayant pris le départ de la course figurent au classement.

Seules les voitures ayant effectué 75 % du nombre de tours ou de temps réalisés par le vainqueur (arrondi au tour inférieur), margueront des points.

Il sera établi un classement F4/F5 au scratch par course.

Il sera établi un classement SP05 au scratch par course.

Il sera également établi un classement pour les pilotes B F4/F5 qui seront sélectionnés à l'issue des essais qualificatifs. Tous les pilotes F4/F5 étant dans la moitié inférieure (arrondi au chiffre inférieur) des résultats des essais qualificatifs seront sélectionnés comme pilotes B.

Classement Classification	Scratch : - F4/F5 - SP05
1 ^{er}	25
2 ^e	23
3 ^e	21
4 ^e	20
5 ^e	19
6 ^e	18
7 ^e	17
8 ^e	16
9 ^e	15
10 ^e	14
11 ^e	13
12 ^e	12
13 ^e	11
14 ^e	10
15 ^e	9
16 ^e	8
17 ^e	7
18 ^e	6
19 ^e	5
20 ^e	4
21 ^e	3
22e	2
Et au delà	1

^{*}Un point sera attribué à toute voiture classée au-delà de la 22^{ème} place au classement général de l'épreuve.

9.1.2. Pour marquer des points au Classement général, une voiture devra avoir parcouru 75% de la distance du 1^{er} au classement général*.

Pour marquer des points dans sa catégorie, une voiture devra avoir parcouru minimum 75% (T.MINI) de la distance du 1^{er} de sa catégorie, cette dernière devant avoir elle-même parcouru 75% de la distance du 1^{er} au classement général.

Dans le cas où une voiture est seule partante dans sa catégorie, pour marquer des points, elle devra avoir parcouru la distance minimum retenue (T.MINI) dans le cas cité ci-dessus.







www.vdev.fr

RÈGLEMENT SPORTIF ET TECHNIQUE 2017

9.2. PARTANTS

Seront considérés comme partant tous pilotes figurant sur la liste des autorisés à la course.

9.3. CLASSEMENT FINAL DU CHALLENGE

Chaque pilote totalisera les points obtenus au classement de chaque course.

Il sera établi un classement général F4/F5, un classement général SP05.

Il sera également établi un classement pour les pilotes B qui seront sélectionnés à l'issue des essais qualificatifs. Tous les pilotes étant dans la moitié inférieure (arrondi au chiffre inférieur) des résultats des essais qualificatifs seront sélectionnés comme pilotes B.

Les classements généraux finaux du Challenge seront établis comme suit : nombre de courses organisées moins 2 courses.

En cas d'exclusion d'une course, quelle qu'en soit la raison, par les Commissaires Sportifs et/ou l'ASN, la course ne pourra pas être décomptée pour le classement final.

9.4. EX AEQUO

Si deux ou plusieurs pilotes et/ou constructeurs terminent la saison avec le même nombre de points, la place la plus élevée au Challenge sera attribuée :

- a) au titulaire du plus grand nombre de premières places,
- b) si le nombre de premières places est le même, au titulaire du plus grand nombre de deuxièmes places,
- c) si le nombre de deuxièmes places est le même, au titulaire du plus grand nombre de troisièmes places, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage.

ARTICLE 10 - REMISE DES PRIX

10.1. PRIX PAR EPREUVE

La remise des prix s'effectuera lors du podium, après l'arrivée de la course. Une coupe sera remise à la première féminine.

Après chaque course, seront récompensés :

- les 3 premiers pilotes au classement général F4/F5;
- les 3 premiers pilotes au classement général SP05;
- les 3 premiers pilotes classés « B » pour les F4/F5.

Il n'y aura pas de podium pour les catégories comportant moins de 4 partants.

Tous les pilotes prétendants au podium devront obligatoirement se présenter en combinaison identifiée conformément au plan d'identification défini par V de V Sports.

10.2. PRIX EN FIN DE SAISON

En fin de saison, seront récompensés :

- les 3 premiers pilotes au classement général F4/F5;
- les 3 premiers pilotes au classement général SP05 ;
- Les 3 premiers pilotes classés « B » pour les F4/F5.

10.3. COUPES ET TROPHEES

Des trophées ou coupes seront distribués à chaque pilote prétendant au podium de chaque course et au classement de fin de saison.







ANNEXE 1 - Récapitulatif des pénalités Applicable à compter du 1^{er} janvier 2017

Art. Règlement	DÉSIGNATION	INFRACTION	PÉNALITÉS	
V de V	DESIGNATION	INITIACTION	DIRECTEUR DE COURSE	COMMISSAIRES SPORTIFS
3.4	Vérifications Techniques	Retard aux vérifications		Rapport transmis aux CS
4.	Voitures et équipements	Non-conformité technique		Rapport transmis aux CS
4.2.1	Carburant	Type de carburant non conforme		Rapport transmis aux CS
		Additif dans le carburant		Rapport transmis aux CS
4.2.1.1	Réservoir	Type de réservoir non conforme	Mise en conformité ou refus de départ	
4.2.1.2	Ravitaillement	Présence d'essence dans les stands		Rapport transmis aux CS
		Non utilisation du matériel de remplissage (essais privés + essais libres)		Rapport transmis aux CS
		Ravitaillement hors zone autorisée		Rapport transmis aux CS
		Non respect du nombre de mécaniciens et/ou d'intervenants dans la zone de ravitaillement	UN DRIVE THROUGH par personne supplémentaire	
		Non respect de l'équipement des intervenants dans la zone de ravitaillement	UN DRIVE THROUGH par élément d'équipement manquant	
		Non respect de la procédure d'accès et de sortie de la zone de ravitaillement		rapport transmis aux CS
		Intervention non autorisée sur la voiture dans la zone de ravitaillement	STOP & GO	Éventuellement, rapport transmis aux CS
4.2.2	Pneumatiques	Utilisation de couvertures chauffantes et/ou autres systèmes ou traitement chimique pour chauffer les pneus		Rapport transmis aux CS
		Absence de bouchon de valve	STOP & GO 10 secondes par bouchon manquant	
		Non respect de la marque, de la dimension et du type de pneu référencés pour sa voiture dans le tableau Annexe 5 du règlement	Arrêt de la voiture	Rapport transmis aux CS
		Utilisation de pneus non marqués et/ou non déclarés pour les essais qualificatifs et pour la course	Arrêt de la voiture	Rapport transmis aux CS
4.2.3.1	Échappements	Vérifications techniques préliminaires Dépassement du niveau sonore en statique	Mise en conformité ou refus de départ	
		Séances d'essais & course Dépassement du niveau sonore en dynamique : > 100 dB + 5dB	Recul de 2 places par DB supplémentaire	Éventuellement, rapport transmis aux CS







	,		Arrêt de la voiture par présentation du Drapeau	
	Échappements suite	> 110 dB	noir avec rond orange. Annulation des temps des essais.	Éventuellement, rapport transmis aux CS
4.2.3.3	Transpondeur	Non fonctionnement du transpondeur	Arrêt de la voiture par présentation du Drapeau noir avec rond orange pour remise en conformité.	
		Identification incorrecte du pilote au volant	Arrêt de la voiture par présentation du Drapeau noir avec rond orange pour remise en conformité. Essais qualifs : annulation des temps du pilote mal identifié.	
4.2.3.4	Vitres et filets	Non respect des règles concernant le positionnement des filets en essais et en courses	Arrêt de la voiture par présentation du Drapeau noir avec rond orange pour remise en conformité.	
4.2.3.5	Télémétrie & Transmission	Transfert de données par télémétrie		Rapport transmis aux CS
		Non déclaration, aux commissaires techniques, des fréquences utilisées pour les liaisons radio par voiture		Rapport transmis aux CS
4.2.3.6	Éclairage	Absence partielle ou totale d'éclairage et/ou de	Arrêt de la voiture par présentation du Drapeau	
		signalisation ou non conformité	noir avec rond orange pour remise en conformité.	
4.2.3.7	Spécificités - Mise en marche	Non respect de la procédure en cas de panne sur la piste		Décision des CS
	Spécificités - Mise en marche Suite	Non respect de la procédure dans la voie des stands	STOP & GO	Éventuellement, rapport transmis aux CS
		Aide au démarrage par poussette non autorisée	Arrêt de la voiture par présentation du Drapeau noir avec rond orange pour remise en état de fonctionnement	Éventuellement, rapport transmis aux CS
		Non respect du nombre de passage minimum	UN STOP & GO par passage manquant	
		obligatoire par la voie des stands	Si péna non effectuée, addition : 40s et suppression d'un tour par passage manquant	
		Non respect des règles applicables à l'utilisation des stands	STOP & GO	
		Changement de pilote pendant un ravitaillement	Mise hors course	
		Changement de pilote à l'intérieur des stands	STOP & GO	Éventuellement, Rapport transmis aux CS
		Changement de pneumatiques à l'intérieur des stands	STOP & GO	Éventuellement, Rapport transmis aux CS
		Dépassement du nombre d'intervenants sur une	UN DRIVE THROUGH	
		voiture devant les stands	par personne supplémentaire	
		Dépassement du nombre de personnes par	UN DRIVE THROUGH	
		voiture dans la zone de panneautage	par personne supplémentaire	,
4.2.3.10	Anneau de remorquage	Absence ou non respect de la conformité	Mise en conformité ou refus de départ	Éventuellement, Rapport transmis aux CS
4.3	Numéros de course	Non respect de la conformité et de la lisibilité	Arrêt de la voiture par présentation du Drapeau	
		des N° de course sur la voiture	noir avec rond orange pour remise en conformité.	







5.1	Publicité obligatoire	Non respect du plan d'identification de la publicité	Refus de départ et/ou arrêt de la voiture par présentation du Drapeau noir avec rond orange pour remise en conformité	
	Publicité obligatoire suite	Non respect des règles de la concurrence de la publicité		Rapport transmis aux CS
6.3	Zone des stands	Dépassement de la vitesse autorisée dans la voie des stands	STOP & GO de 5 secondes par Km supérieur	Éventuellement, rapport transmis aux CS
6.3.7		Usage irrégulier de la zone des stands (accès, vitesse, circulation, arrêt, sortie, Tc.)	STOP & GO	Éventuellement, rapport transmis aux CS
6.4	Aire de signalisation	Non respect de l'identification des signaleurs	UN DRIVE THROUGH par personne concernée	
7.1	Essais	Non respect de la procédure lors des essais		Rapport transmis aux CS
	Prégrille	Retard en Prégrille Essais et course	Départ refusé à la discrétion du Directeur de course	
7.2	Briefing	Retard ou absence au briefing		Rapport transmis aux CS
7.3.1.4.1	Procédure de départ	Non respect mise en épis dans les horaires prévus	STOP & GO	
7.3.4.1.1		Intervention non autorisée sur la grille de départ	Départ de la voie des stands	Éventuellement, rapport transmis aux CS
7.3.4.1.3	Cas des suppléants	Absence de déclaration d'abandon		Rapport transmis aux CS
7.3.5 / 8.2.1 / 8.2.2	Arrivée	Plusieurs passages sous le drapeau à damier		Rapport transmis aux CS
7.4.	Parc fermé	Non respect du régime de parc fermé		Rapport transmis aux CS
8	Pilote ayant :	Nécessité la suspension d'une course en application de l'Article 150; violé le présent Règlement Sportif ou le Code; fait prendre un faux départ à une ou plusieurs voitures; causé une collision; fait quitter la piste à un pilote;	STOP & GO Mise sous enquête Pénalité transformée automatiquement en une pénalité de 40 secondes au cours des trois	Éventuellement, rapport transmis aux CS OU Autre sanction sur la ou les épreuves
		illégitimement empêché une manœuvre de dépassement légitime par un pilote; illégitimement gêné un autre pilote au cours d'une manœuvre de dépassement.	derniers tours	suivantes
	Pendant les essais	Non respect des consignes de sécurité dans la zone des stands et aire de signalisation	STOP & GO	
		Non respect de la route de course	Annulation du temps du tour au cours duquel l'infraction a été constatée	
		Récidive		Rapport transmis au CS
		Non respect des drapeaux	STOP & GO et annulation du meilleur temps de la séance d'essais	
		Conduite anti sportive.	STOP & GO	Éventuellement, rapport transmis aux CS







	Pendant la course	Pour départ anticipé,		
		Simulation de départ lors du tour en formation,		
		Non respect des distances imposées lors du tour		
		de formation lors d'un départ,		
		Dépassement lors du tour de formation précédent le départ lancé ou sous procédure Safety Car,	DRIVE THROUGH Pénalité transformée automatiquement en une pénalité de 30 secondes au cours des trois	
		Non respect de la position sur la grille de départ	derniers tours	
		Non respect de la route de course,	definers tours	
		Conduite anti sportive,		
		Non respect des drapeaux,		
		Non respect des consignes de sécurité dans la		
		zone des stands et aire de signalisation		
10	Prix	Non participation au podium d'arrivée.		Rapport transmis aux CS
		Comportement antisportif sur le podium.		

Nota : Pour chaque récidive, la pénalité prévue sera multipliée par le nombre de récidive. Exemple : Pénalités de base : STOP AND GO - 1^{ère} récidive : STOP AND GO de 40" - 2^{ème} récidive : STOP AND GO de 80"







ANNEXE 2 - TYPE DE PNEUMATIQUES MICHELIN

Dénomination exacte des pneumatiques autorisés pour chaque voiture :

Funyo: 20/54-13 S410 /P412 & 24/57-13 S410 /P412

Funyo SP05: 20/61-17 S8L/P2G & 24/61-17 S8L/P2G

L'utilisation des pneus d'ancienne génération (ex : pneu pluie P310 versus P412), doit se faire uniquement pendant les essais libres et doit être proscrite sur les phases de qualification et de course.

La mixabilité des générations de pneu est interdite.

